



DIPLOME D'UNIVERSITE

MODELE REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : DEG

DIPLOME : DIPLOME D'UNIVERSITE **NIVEAU** : CARRIERES JUDICIAIRES

Mention : Droit

Parcours-type : *Droit*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016

Responsable DE L'ANNEE : Stéphanie Fournier
Gestionnaire : Annie Mercadal

I – Dispositions générales

Article 1 : Définition

1-1 Ce diplôme universitaire se greffe nécessairement sur la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Il est organisé par l'Institut d'Etudes Judiciaires dans le cadre de la préparation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature.

1-2 La délivrance du diplôme permet de concrétiser le travail effectué au sein de la préparation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature. Il permet ainsi une valorisation du travail accompli et des méthodes acquises.

1-3 La formation est dispensée en collaboration avec la cour d'appel et le tribunal de grande instance de Grenoble.

Article 2 : Assiduité

Le diplôme exige une participation à temps complet aux différents entraînements, cours, séminaires ou conférences proposés. Toute absence prolongée doit être justifiée auprès du directeur de la préparation.

Article 3 : Conditions d'admission

Etre inscrit à la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature

II – Organisation des enseignements

Article 4 : Déroulement de la formation

Cette dernière se déroule sur une année universitaire et comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

Article 5 : Enseignements

Les enseignements permettant la délivrance du diplôme d'université carrières judiciaires correspondent à ceux de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature.

5.1. La préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature comprend les enseignements suivants :

	Volumes horaires
Unité 1 – Droit civil et procédure civile	
Méthodologie de la dissertation	10 heures
Actualisations, entraînement aux plans et cas pratiques	80 heures
Unité 2 - Droit pénal général et spécial et procédure pénale	
Actualisations, entraînement aux plans et cas pratiques	54 heures
Unité 3 - Organisation de l'Etat, organisation de la justice, droit public et libertés publiques	
- Histoire de la magistrature	4 heures
- Libertés publiques)	
- Droit constitutionnel) Actualisation	4 heures
- Droit administratif)	

Unité 4 – Note de synthèse	
Méthodologie	2 heures
Unité 5 – Culture générale	
Préparation à l'épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury	10 heures
Préparation à l'écrit (dossiers thématiques)	65 heures
Unité 6 –	
Conférences d'actualité	10 heures
Unité 7 – Langues étrangères	
Anglais (langue obligatoire)	30 heures

5.2 La préparation comporte également plusieurs devoirs d'entraînement répartis sur l'année. Ils ont lieu dans les conditions du concours et sont toujours suivis de séances de corrigés. Deux concours blancs sont de plus organisés dans les matières d'admissibilité du concours.

III – Validation du D.U.

Article 6 : Conditions d'obtention du diplôme

La validation de ce diplôme repose sur le contrôle continu.

Article 7 : Modalités du contrôle continu

Participation :

Une note sur vingt sera attribuée au titre de la participation, évaluée au regard de la présence à l'ensemble des enseignements.

Contrôle des apprentissages et connaissances :

Dans chacune des disciplines enseignées le contrôle continu résulte d'une note sur vingt correspondant, pour certaines matières, à la meilleure note obtenue, et, pour d'autres matières, à la moyenne des notes des deux meilleurs devoirs réalisés par l'étudiant lors des devoirs d'entraînement et des concours blancs.

⇒ Droit civil et procédure civile :

- dissertations : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes
- cas pratiques : 3 devoirs : note finale = meilleure note obtenue

⇒ Droit pénal et procédure pénale :

- dissertations : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes
- cas pratiques : 3 devoirs : note finale = meilleure note obtenue

⇒ Culture générale : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

⇒ Organisation de l'Etat : 2 devoirs : note finale = meilleure note obtenue

⇒ Note de synthèse : 5 devoirs : note finale = moyenne des deux meilleures notes

**Article 8 : Jury**

Le Doyen de la Faculté de droit propose au Président de l'Université la composition du jury. Le jury comprend au moins deux membres. Il est présidé par un professeur ou un maître de conférences.

Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

Article 9 : Admission

Sera déclaré titulaire du diplôme l'étudiant qui aura obtenu un total d'au moins quatre-vingt points sur cent soixante.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : mention passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : mention assez bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : mention bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : mention très bien

Article 10 : Réinscription

La réinscription en cas d'échec peut être autorisée par le responsable de la formation.

IV – Dispositions diverses**Article 11 : Déplacements**

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.